

Rupture de convention de stage par l'employeur : est-ce possible ?

## Description

Tout stage fait l'objet d'une convention entre le **stagiaire**, l'**organisme d'accueil** et l'**établissement d'enseignement**. La convention de stage définit les "*compétences à acquérir ou à développer au cours du stage et la manière dont ce temps s'inscrit dans le cursus de formation*" ([article L124-2 du Code de l'éducation](#)).

Au sein de l'organisme d'accueil, le stagiaire est mis en situation en milieu professionnel, il acquiert des compétences et met en œuvre les acquis de sa formation. Il **n'est pas un salarié ordinaire**. La rupture de convention de stage (par l'employeur) est donc **très encadrée**. Seulement **3 situations** permettent la rupture de la convention.

[Créer mon contrat de travail en ligne](#)

## Comment l'organisme d'accueil peut-il rompre la convention de stage ?

L'organisme d'accueil peut rompre la convention de stage dès lors qu'il obtient l'accord du stagiaire. Outre la résiliation à l'amiable, l'organisme peut également rompre la convention unilatéralement dans certains cas.

### La rupture amiable

Lorsque le stagiaire ne satisfait pas aux missions attendues de sa part ou de sa formation et fixées, alors la convention de stage peut être **résiliée suite à un accord commun** entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement (après lui avoir notifié par écrit cette volonté de résiliation).

### La rupture de convention de stage à l'initiative de l'organisme d'accueil

L'[article L124-7 du Code de l'éducation](#) dispose que le stagiaire ne peut :

- Exécuter une **tâche régulière** correspondant à un **poste de travail permanent**
- Faire face à un **accroissement temporaire de l'activité** de l'organisme d'accueil

- Occuper un **emploi saisonnier**
- **Remplacer un salarié ou un agent** en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail

Ainsi, les règles applicables à la rupture de la convention de stage ne sont pas comparables à celles relatives au licenciement d'un employé sous [contrat de travail ordinaire \(CDD, CDI\)](#).

Par ailleurs, comme le stagiaire est avant tout dans l'entreprise pour compléter sa formation professionnelle, l'organisme d'accueil **ne pourra résilier la convention de stage pour un motif d'incompétence professionnelle comparable à celle d'un salarié ordinaire**. La résiliation est en revanche possible si le niveau professionnel ne correspond pas à ce qui est attendu **compte tenu du niveau de formation ou d'expériences** du stagiaire.

Pour rompre la convention de stage, l'organisme d'accueil doit disposer et justifier d'un **motif valable**. En effet, le Code de l'éducation dispose que certaines mentions, fixées par décret, **sont obligatoires** dans la convention. Parmi ces mentions, la convention de stage doit prévoir les **modalités de résiliation**.

Ainsi, pour rompre la convention, l'organisme d'accueil **doit s'assurer que le stagiaire a manqué à une de ses obligations**, que ce manquement entre dans les modalités de résiliation et qu'il constitue donc un motif valable.

Peuvent constituer des modalités de résiliation les situations suivantes :

- Absences répétées,
- Non-respect des règles internes à l'entreprise,
- Absence de discipline,
- Faute grave dans l'accomplissement de ses tâches...

**A noter** : Entre deux stages, l'organisme d'accueil doit respecter un **délai de carence** correspondant à **1/3 de la durée du stage précédent**. Ainsi, si l'organisme d'accueil résilie un contrat, il devra attendre la fin de ce délai pour conclure une nouvelle convention. Ce délai ne s'applique par lorsque le stagiaire interrompt lui-même le stage.

## Comment le stagiaire peut-il rompre la convention de stage ?

Le stagiaire peut rompre la convention de stage, soit pour **motif provenant de la convention**

---

, soit dans le cadre d'une **négociation d'un CDI ou d'un CDD**.

Dans ce cas-là, le stagiaire doit impérativement prévenir l'organisme d'accueil ainsi que son établissement d'enseignement. Il doit notifier la rupture par écrit et la motiver.

Il peut interrompre son stage pour les **motifs suivants** ([Code de l'éducation](#))

- Maladie
- Accident
- Grossesse / paternité
- Adoption
- Accord avec l'établissement
- Non-respect des stipulations pédagogiques de la convention

## FAQ

### Comment se séparer d'un stagiaire ?

La rupture d'une convention de stage est très encadrée. L'organisme d'accueil (employeur) pourra se séparer du stagiaire si celui-ci ainsi que son établissement d'enseignement donnent leur accord. Sinon, l'employeur pourra seulement dans certains cas et suivant les modalités de résiliation anticipées, rompre la convention de stage.

### Comment mettre fin à une convention de stage ?

La rupture d'une convention de stage est possible selon trois situations : - La rupture à l'amiable entre le stagiaire, l'entreprise, l'établissement scolaire - La rupture à l'initiative de l'employeur (sous certaines conditions) - La rupture à l'initiative du stagiaire